

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE FRASNE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE 2026**

Arrêté n° 27/2026

Le maire de la Commune de Mouthe,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2025 autorisant l'ouverture du marché et fixant le prix du mètre linéaire,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et le maintien du bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 : Le marché hebdomadaire se déroulera cette année, chaque vendredi matin, du vendredi 3 avril 2026 au vendredi 27 novembre 2026. Le marché se tiendra comme habituellement, sur la place de la Mairie.

Article 2 : Le marché sera ouvert de 7 heures à 13 heures. En conséquence, à partir de 13 heures (heure de fin), aucune vente de quelque nature que ce soit ne sera autorisée et les remballages devront être terminés impérativement à l'heure.

Article 3 : le stationnement et la circulation de tout véhicule sur la place de la mairie, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation, est interdite durant la période mentionnée ci-dessus.

Article 4 : L'heure limite d'accès aux véhicules pour déballer est fixée à 8 heures. Les emplacements seront définis par le placier nommé par le conseil municipal.

Article 5 : l'accès au parking derrière la mairie, le long de la rivière du Doubs, est maintenu et sert d'accès aux secours, le cas échéant.

Article 6 : Pendant la période autorisée de marché, la vente dans un véhicule sur l'emplacement du marché sera considérée comme un déballage et le commerçant acquittera une taxe semblable à celle des autres commerçants, fixée par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Le régisseur des droits de place ou son remplaçant percevra la taxe fixée par délibération du conseil municipal et délivrera les reçus. Le refus de paiement entraîne de plein droit l'exclusion immédiate du marché.

Article 8 : Si le nombre d'exposants est supérieur au nombre de places, il sera donné priorité aux habitués.

Article 9 : Seuls les commerçants présents tous les vendredis ont un emplacement réservé.

Article 10 : Les bancs doivent être installés d'une façon convenable avec un matériel en bon état de chaque côté et en-deça des passages réservés aux acheteurs.

Article 11 : Le nettoyage des emplacements incombe à chaque commerçant. Un bac à ordures prévu pour le ramassage des déchets sera mis en place.

Article 12 : les services techniques municipaux assureront la mise en place du périmètre de sécurité, la signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement. Ils se chargeront de l'affichage du présent arrêté.

Article 13 : Les commerçants installés sur le marché doivent se conformer aux prescriptions du présent arrêté municipal sous peine d'expulsion immédiate.

Article 14 : Le retrait de l'autorisation pourra être prononcé à l'égard des commerçants qui ne se conformeraient pas au présent règlement ou aux directives du placier et du régisseur.

Article 15 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

Article 16 : Madame le maire, le placier et le régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mouthe, le 12 février 2026

Madame Le maire,

Maud SALVI

